

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT CHRIST BRIOST**

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le 
ID : 080-218006609-20230706-DEL_01_060723-DE

Séance du 6 juillet 2023

Délib. n° 01/060723

L'An deux mil vingt trois, le trois mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël BELLARD, Maire.

Nombre de membres

En exercice : 11

Présent(s) : 7

Pouvoir(s) : 3

Date de convocation :

15/06/2023

Secrétaire de séance :

Mme SZAREK France

Etaient présents :

Mr BELLARD Joël	Mr LABRUYERE Renaud	Mr LEPOIX Pierre
Mr BIGOT Arnaud	Mr BURLAT Julien	Mr DEVAUX Maxime
Mme SZAREK France		

Absent(s) excusé(s) : Mme LESTURGEZ Mylène, Mme LECAT Vanessa, Mme GRIMAUX Brigitte, Mme GRIFFON Brigitte

Pouvoir(s) : Mme GRIMAUX Brigitte à Mme SZAREK France

Mme LECAT Vanessa à Mr BURLAT Julien

Mme LESTURGEZ Mylène à Mr LEPOIX Pierre

**Objet : Adhésion au service intercommunal d'archivage de la
Communauté de Communes de l'Est de la Somme**

Monsieur le Maire expose la proposition faite par le responsable du service d'archivage de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, après sa visite effectuée en mairie de Saint Christ Briost.

Le devis s'élève à 2100 € TTC, et comprend :

- envoi de la sélection des documents à éliminer au service des archives départementales de la Somme,
- destruction de ces archives par le service d'archivage de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme après réception de l'avis du service des archives départementales,
- dépôt des archives de plus de 50 ans au service des archives départementales de la Somme, conformément à la réglementation en vigueur.

Rappel sur la réglementation des archives communales :

- le maire est responsable du maintien des archives de sa commune,
- la commune est propriétaire de ses archives, même celles envoyées au service des archives départementales,
- le recollement est à faire à chaque changement du conseil municipal en trois exemplaires (un pour les archives départementales, un pour le maire sortant et un pour le maire entrant).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise le maire à signer la convention relative à la gestion des archives de la commune par le service d'archivage de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,
- autorise le maire à inscrire au budget les crédits nécessaires.

Certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Joël BELLARD

